

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 juin 2025

Mis en ligne :
03 JUL. 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 21
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à VALLÉE Priscilla, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, SECRANDOUR Cyril ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Éric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent.

Monsieur LETENDRE Christophe est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 juin 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 9

Délibération n°2025-064. MARCHÉS PUBLICS : Complexe 3 raquettes – lot 1 VRD - autorisation à signer l'avenant n°2

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis de la CAO en date du 23 juin 2025,

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité et Accessibilité en date du 27/05/2025,

CONSIDERANT que la construction du complexe 3 Raquettes empiète sur la zone occupée par la DIRO et notamment sur son accès technique indispensable à l'entretien du fossé mitoyen et à

l'espace boisé. L'accès initial et son portail se retrouvent maintenant dans l'emprise de l'entrée du complexe, il convient de recréer un accès pour la DIRO.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla), **le conseil municipal décide**

DE VALIDER l'avenant n° 2 rendu obligatoire par la création d'un nouvel accès pour la parcelle appartenant à la DIRO,

D'AUTORISER M le Maire à le signer pour un montant de 5 545,00 € HT (+ 6,43 %).

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

